

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 1 octobre 2020

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PARTENARIAT N°20129300000604 CONCLU AVEC EIFFICOL 3 POUR LA CONCEPTION, UNE PARTIE DU FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN/RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE DE QUATRE COLLÈGES SITUÉS AU BLANC-MESNIL, BONDY, NOISY-LE-GRAND ET SAINT-DENIS/SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général n°2012-III-10 / 3-1 du 15 mars 2012 approuvant le contrat de partenariat pour la conception, une partie du financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés au Blanc-Mesnil, Bondy, Noisy-le-Grand, Saint-Denis/Saint-Ouen, et donnant délégation à la commission permanente pour tous les actes de gestion de ce contrat,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de contrat de partenariat du 3 septembre 2020,

Vu le contrat de partenariat n°20129300000604 notifié le 4 avril 2012 à EIFFICOL 3,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de partenariat n°20129300000604 pour la conception, une partie du financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés au Blanc-Mesnil, Bondy, Noisy-le-Grand et Saint-Denis/Saint-Ouen, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte de Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.